

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD87

présenté par
Mme Batho, M. Saulignac, M. Bouillon et M. Letchimy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« liquides »,

insérer les mots :

« , solides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Même si la France ne produit plus de charbon, les dispositions sur l'arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures doit également concerner les hydrocarbures solides.